



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 21 juillet 2011
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.2

4^{ème} MODIFICATION DU POS DE FOURQUEVAUX

L'an deux mille onze, le vingt et un juillet à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BRIANCON François CARRASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COHEN Pierre COQUART Dominique COTELLE Thierry CROQUETTE Martine De FALETANS Gilles FABRE Jean-Michel GERMAIN Louis	HARDY Isabelle LANGE Régine LOZANO Guy MARQUIE Bernard MATEOS Henri MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne MOYET Jean-Louis PY Dominique SUSIGAN Alain THIBAUT Guy
SICOVAL	
DUCERT Claude VALETTE François-Régis	MOIREZ-CHARRON Alain GIL Danièle
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
COLLEGE DES COMMUNES	
ROUQUET Jacques	FONTES André

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

VALADIER Jean-Charles représenté par M. Etienne MORIN

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BELAUBRE Elisabeth
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
COMMENGE Jean-Claude
DESCLAUX Edmond
DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis

FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
MANDEMENT André
MAURICE Antoine
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José

RAYNAL Claude
REME Jean-Michel
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSAGNE Jean-Claude
CASSETTA Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DADOU Gilles

DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian

LOIDI Robert
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 35	Votants : 36
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 36

La commune de Fourquevaux n'est pas incluse dans le périmètre du SDAT valant SCoT.

Par courrier en date du 7 juin 2011, la commune de Fourquevaux a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de son Plan d'Occupation des Sols (POS) avant ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 10 juin au 20 juillet inclus.

La modification du POS a pour objet :

- o L'ouverture à l'urbanisation d'une zone IINA (2,2 ha), recouverte par un demi pixel mixte en créant 2 sous-secteurs INAc1 et INAc2 ;
- o Des mises à jour des dispositions générales du règlement ;
- o La suppression d'un emplacement réservé ;
- o La création d'une liste complémentaire des emplacements réservés, pour la réalisation de programme de logements au titre de l'article L.123-2b du Code de l'urbanisme.

Le SMEAT relève que :

- o La commune de Fourquevaux est située en territoire de développement mesuré. Le projet de SCoT prévoit que les potentiels d'extension urbaine (identifiés par des « pixels ») seront ouverts de manière phasée : 50 % au maximum avant 2020, et le reste au-delà.
- o Les secteurs INAc1 et INAc2 sont situés en continuité du noyau villageois et présentent un niveau de densité (14 logements par hectare) correspondant à celui recommandé par le SCoT au sein des noyaux villageois.

Cette modification n'appelle donc pas d'observation au regard du projet de SCoT arrêté.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de 4^{ème} modification du POS de Fourquevaux.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Fourquevaux et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 27 juillet 2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN